

Motion de MM. Pierre de Freudenreich et Jean-Marc Froidevaux: «Un enfant agressé par un chien: le Conseil municipal soutient le Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- un enfant de 8 ans et demi qui jouait dans le parc Chuit (Petit-Lancy) a été grièvement mordu par un dogue allemand le 8 avril 1999 (morsures au front - une greffe a été nécessaire - à la jambe et au bras);
- le comportement de la propriétaire du chien lors de cette agression fut particulièrement troublant. En effet, il semble, d'une part, que le dogue (de 1 an) n'était pas tenu en laisse et, d'autre part, que suite à cette attaque particulièrement violente la propriétaire ait remis son animal en laisse puis soit rentrée chez elle;
- il semble de plus que le molosse n'en était pas à sa première «agression» contre des enfants dans ce parc public;
- il en résulte que la propriétaire a été inculpée d'omission de porter secours et pourrait faire l'objet d'une inculpation complémentaire de lésions corporelles graves par négligence;
- la propriétaire du chien (qui a été endormi depuis lors), qui n'a pas d'assurance responsabilité civile, est éducatrice et travaille dans le groupe bébé (3 mois à 4 ans) à «l'Ile aux trésors» qui est une crèche à temps partiel (11, chemin des Furets) qui dispose de 26 places;
- cette crèche est une association indépendante subventionnée à 80% par la Ville de Genève, impliquant qu'actuellement la VDG n'a aucune action directe sur la gestion du personnel notamment, en effet l'association est gérée par un comité bénévole;
- les conclusions de l'étude concernant la nécessaire mutation du fonctionnement de la petite enfance sont à l'étude au Conseil administratif,

le Conseil municipal prie le Conseil administratif:

- d'intervenir auprès du comité de l'Ile aux trésors pour que toutes mesures utiles soient prises afin de suspendre administrativement l'éducatrice en cause jusqu'à la décision du juge;
- de demander un rapport complet sur les conditions et le mode d'engagement du personnel des crèches et des garderies;
- de demander le dossier d'engagement de l'éducatrice;
- de prendre acte de la volonté claire du Conseil municipal de voir le règlement sur les parcs publics appliqué par la police municipale notamment l'article qui dit que le fait de ne pas tenir les chiens en laisse est amendable.